



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 janvier à 20H00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cliousclat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cliousclat, sous la présidence de M. Gilbert CHAREYRON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 janvier 2023

Etaient présents : M. Philippe ARCHIMBAUD, M. Jean-Louis BOREL, Mme Annie BOUIX, M. Gilbert CHAREYRON, M. Jean-François CHARRY, M. Guy DALMASSO, Mme Ilona DUMAS, Mme Sophie DURET, Mme Thérèse MARLHENS, M. Olivier MONTEUX, M. Christian PERRIER, Mme Lore SIMIAND.

Excusée : Mme Anne-Christine WO-YEN

Procurations : M. Charles LEBLANC à M. Gilbert CHAREYRON

Secrétaire de Séance : Mme Ilona DUMAS

M. Le Maire demande au conseil municipal l'adjonction d'une délibération supplémentaire arrivée en mairie après l'établissement de la convocation.

Le conseil accepte à l'unanimité

M. Le Maire procède donc à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation des compte-rendu du conseil municipal du 7 novembre 2022 et désignation du secrétaire de séance.
2. Dépenses d'investissement 2023 : autorisation d'engagement avant vote du budget
3. Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale
4. Tarifs 2023 des salles communales
5. Avenant n°2 à la convention assistance retraite du CDG 26
6. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 novembre 2022

Approuvé à l'unanimité

2. Dépenses d'investissement 2023 : autorisation d'engagement avant vote du budget M 57

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 et ce dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2022.

Budget	Montant voté budget 2022 après DM	Montant d'autorisation d'engagement maximum Budget 2023	Montant voté pour 2023
M57	846 408.97€	211 602€	150 000€

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de 150 000€ comme suit :

Montants budget 2022	Montant voté	Article
20 000 €	20 000€	203
350 000 €	80 000€	2111
50 000€	50 000€	231
TOTAL	150 000€	

Les montants ne seront pas automatiquement repris au budget primitif 2023 mais au minimum dans l'intégralité des sommes déjà engagées.

Adoptée à l'unanimité

3. Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Cliousclat a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 21 avril 2020.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Cliousclat qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

La Commune de Cliousclat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 200605-27 en date du 5 juin 2020 ayant confié à M. Le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°200421-16 en date du 4 avril 2020 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Cliousclat ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Cliousclat et afin que la commune puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider que la Garantie de la commune de Cliousclat est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Cliousclat est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Cliousclat pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Cliousclat s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par M. Le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- d'autoriser Le Maire pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Cliousclat dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- d'autoriser Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

4. Tarif 2023 de la Salle des fêtes et de la Maison des Associations

Le Maire explique qu'en ce début d'année, il convient de revoir les tarifs appliqués pour la location de la Salle des fêtes et la Maison des Associations.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

- **Salle des fêtes :**
 - Location week-end :
 - 300 € pour les cliousclatiens et agents communaux
 - 630 € pour les extérieurs
 - Location Journée :
 - 100 € pour les cliousclatiens, mirmandais et agents communaux
 - 200 € pour les extérieurs
- **Maison des Associations :**
 - Petite et grande salle :
 - Location week-end :
 - Cliousclatiens : 150 €
 - Extérieur : 300 €
 - Location 1 jour :
 - Cliousclatiens : 80 €
 - Extérieur : 160 €
 - Location au-delà de 4 jours dans la limite de 6 jours avec w-e
 - Cliousclatiens : 300 €
 - Extérieur : 600 €

Les chèques de caution pour la location de la salle des fêtes et de la Maison des Association seront de :

- 1 000€ pour les dégâts matériels éventuels
- 100€ pour le ménage non correctement fait

Adoptée à l'unanimité

5. Questions diverses

Festivités 2023 :

L'inauguration des Ateliers d'artistes se déroulera le 22 et 23 avril 2023

La fête de la Musique se tiendra à Cliousclat le 24 juin 2023

Fin de la séance à 21h35

Signature du Maire



Signature du secrétaire

